

## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A L'INSTALLATION

#### 1<sup>er</sup> CAS : Aide à l'installation des agriculteurs bénéficiant de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

#### **Objet :**

Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs.

#### **Bénéficiaires :**

Tout agriculteur bénéficiant de la DJA qui s'installe pour la première fois à titre principal, ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération et dont l'installation a moins de cinq ans.

Les demandes seront prises en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société.

#### **Conditions d'éligibilité :**

L'agriculteur doit être bénéficiaire de la DJA. L'arrêté relatif à l'attribution de la DJA doit dater de moins de 5 ans.

#### **Modalités d'attribution :**

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à 20% du montant attribué en CDOA<sup>3</sup>.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 17 550 €, soit 3 510 € maximum par jeune agriculteur. Pour les installations en Agriculture Biologique, le plafond des dépenses éligibles pour cette aide est de 22 550€, soit 4 500€ maximum par jeune agriculteur.

Conformément au PDRR<sup>4</sup>, le montant global de dotation (aide de la collectivité territoriale s'ajoutant à la DJA – Etat + FEADER), doit s'inscrire dans les dispositions financières prévues par le cadre communautaire et ne pourra donc pas excéder un 1<sup>er</sup> plafond de 40 000 € actuellement en vigueur.

Si un jeune bénéficie de la DJA, du complément territorial et du montant de subvention équivalente pour des prêts bonifiés MTS/JA<sup>5</sup>, le montant total de ces aides devra s'inscrire dans un 2<sup>ème</sup> plafond communautaire de 70 000€.

#### **Constitution du dossier :**

##### ☞ Pour la demande :

- ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
- ✓ Un Plan de Développement de l'Exploitation
- ✓ Une copie de l'arrêté relatif à l'attribution de la DJA
- ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire
- ✓ Pour les projets en Agriculture Biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique.

##### ☞ Pour le versement :

- ✓ Le dossier complet de demande d'aide

<sup>3</sup> Commission Départementale d'Orientation Agricole

<sup>4</sup> Plan de Développement Rural Hexagonal

<sup>5</sup> Moyen Terme Spécial Jeunes Agriculteurs

## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A L'INSTALLATION

#### 2ème CAS : Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant pas de la DJA

##### **Objet :**

Aide à l'installation des agriculteurs.

##### **Bénéficiaires :**

Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal, ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération et dont l'installation a moins de cinq ans.

Les demandes seront prises en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société.

##### **Conditions d'éligibilité :**

L'exploitant devra répondre aux critères suivants :

- Etre installé depuis moins de 5 ans,
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Exploiter une superficie égale au moins à ½ SMI,
- Présenter des documents attestant d'une comptabilité de gestion,
- Présenter un Plan de Développement de l'Exploitation effectué par un organisme agréé ou à défaut un diagnostic préalable à l'installation
- Présenter l'attestation sur l'honneur de non dépassement du plafond des aides de minimis (cf. annexes ci-dessous).

##### **Modalités d'attribution :**

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération sera appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide du Val de Garonne ne pourra dépasser 2 000 € par bénéficiaire. Pour les projets d'installation en Agriculture Biologique, cette aide sera bonifiée à un montant de 3000€.

##### **Constitution du dossier :**

- |  |
|--|
| <p>☞ Pour la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération</li><li>✓ L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilité</li><li>✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire</li><li>✓ Le n° SIRET du bénéficiaire</li><li>✓ Pour les projets en Agriculture Biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique.</li></ul> <p>☞ Pour le versement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le dossier complet de demande d'aide</li></ul> |
|--|

## Annexe 1 : attestation des MINIMIS

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

**En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.**

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

**J'atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	€

Inscrire également dans ce tableau les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	€

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :**

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>(C) =</b>	€
--	--------------	---

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	€
---	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise ou de minimis pêche)
- J'ai reçu ou demandé mais pas encore reçu des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, ou de minimis pêche). Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.

Date : .....

Signature :

<sup>1</sup> **Attention :** le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides de minimis agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe.



## ATTESTATION 1 BIS (page (1/2))

Complément à l'attestation 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.

**Ⓞ Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise ».) :

**J'atteste sur l'honneur :**

- D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » entreprise (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>2</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise</b>			<b>Total (D) =</b> €

Inscrire également dans ce tableau les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

**Ⓞ Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis « pêche »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement de minimis pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » pêche.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche</b>			<b>Total (E) =</b> €

<b>Total des montants des aides de minimis agricole ((A)+(B)+(C)) en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D) =</b>	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

<b>Total des montants des aides de minimis agricole ((A)+(B)+(C)) en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =</b>	€
--	--------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

<sup>2</sup> Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.





## ATTESTATION 1 bis (page 2/2)

☒ S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre desquels elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG</b>		<b>Total (F) =</b>	€

<b>Total des montants des aides de minimis entreprise ((A)+(B)+(C)) en annexe 1) et SIEG (F)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(F) =</b>	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés  $[(A)+(B)+(C)+(F)]$  excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date : .....

Signature :



## NOTICE EXPLICATIVE (pour compléter les attestations 1 et 1 bis)

### 1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

Doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricole, d'aides de minimis entreprise ou pêche : le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de minimis agricole, de minimis pêche et de minimis entreprise et de **30 000€** en cumulant les montants d'aides de minimis agricole et de minimis pêche.

### 2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

**\* En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lors que vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis agricole tant que le plafond d'aides de minimis agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

**\* En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

### 3. Notion « d'entreprise unique »

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

**Définition de « l'entreprise unique » :** une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

### 4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

### 5. Autres précisions

**Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ?** La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise. **Comment calculer le plafond si le GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ?** Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés ayant une part PAC de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pourvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).